

Avr
2020



Note d'information
Newsletter

DANS
CETTE
EDITION

1
Covid-19 :
résumé des aides
dont vous pouvez
bénéficier

2
L'Agenda
du Cabinet

3
Roche
Formation

L'agenda.

Contribution à l'audiovisuel public :

Les professionnels (personnes physiques ou morales) exerçant une activité commerciale, artisanale, ou libérale, qui détiennent un ou plusieurs postes de télévision, doivent déclarer et s'acquitter de cette taxe avant le 25 avril directement sur leur déclaration de TVA (échéance au 3 mai pour le régime simplifié et CA12).

Tarifs 2020 (par appareil)

1 à 2 appareils : 138,00 euros
3 à 30 appareils : 96,6 euros
A partir de 31 appareils : 89,7 euros

Taxe sur certaines dépenses de publicité :

Taxe uniquement si le chiffre d'affaires 2018 est supérieur à 763.000 € HT et sur certaines dépenses de publicité (prospectus, brochures, annonces journaux gratuits, etc...). Le montant de la taxe représente 1% de ces dépenses

Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

Assujettis à la TVA réalisant des opérations intracommunautaires : Dépôt auprès de la douane de la déclaration d'échanges de biens et de la déclaration Européenne des services pour les opérations intervenues en Mars.

- Employeurs assujettis à la Taxe sur les Salaires (entreprises exonérées de TVA) : paiement de la taxe afférente aux salaires payés en mars.

- ZFU : Déclaration annuelle des mouvements de main-d'œuvre 2019.

Actualités

Chômage partiel : quatre millions de salariés concernés

D'après les derniers chiffres annoncés par Muriel Pénicaud, Ministre du Travail, le recours au chômage partiel a été sollicité par près de 400.000 entreprises et concerne 4 millions de salariés, soit environ 1 salarié sur 5 en France.

Les demandes de chômage partiel concernent principalement les petites entreprises : environ 42% des demandes.

D'un point de vue sectoriel, le chômage partiel et indirectement donc, la suspension ou baisse significative d'activité émanent du commerce et de la réparation automobile (21,4%), de l'hébergement et de la restauration (15,7%), de la construction (14,3%), des activités de services spécialisés et techniques (12,9%).



VOUS AVEZ BESOIN D'AIDE DANS VOS DEMARCHES ? VOUS AVEZ DES QUESTIONS ? CONTACTEZ-NOUS !

Covid-19 : résumé des aides dont vous pouvez bénéficier

FONDS DE SOLIDARITÉ : AIDE FINANCIÈRE DE L'ÉTAT AUX PETITES ENTREPRISES

Nature de l'aide :

Aide mensuelle de 1.500 euros

Qui peut en bénéficier ?

Les petites entreprises, artisans, commerçants, micro-entrepreneurs qui réalisent un chiffre d'affaires inférieur à 1 million d'euros et un bénéfice annuel imposable inférieur à 60.000 euros. L'entreprise doit avoir fait l'objet d'une fermeture administrative ou avoir subi une perte de plus de 50%.

Comment en bénéficier ?

RDV sur votre compte personnel impots.gouv.fr > Messagerie sécurisée.

NB : Pour les entreprises lyonnaises, la Métropole de Lyon a également mis en place un fonds d'urgence avec une aide exceptionnelle de 1.000 euros.

AIDE FINANCIÈRE DE L'URSSAF POUR LES INDÉPENDANTS

Nature de l'aide :

Aide financière exceptionnelle ou prise en charge des cotisations sociales.

Qui peut en bénéficier ?

Les travailleurs indépendants affiliés avant le 1er janvier 2020 et impactés de manière significative par les mesures de réduction ou de suspension d'activité.

Comment en bénéficier ?

Vous devez remplir un formulaire de demande puis joindre votre RIB personnel ainsi que votre dernier avis d'imposition.

PRÊT AUX ENTREPRISES AVEC GARANTIE D'ÉTAT

Nature de l'aide :

Prêt avec garantie d'Etat pouvant aller jusqu'à 25% de votre chiffre d'affaires 2019. Différé de remboursement de 12 mois, taux d'intérêt de 0,25%.

Qui peut en bénéficier ?

Toutes les entreprises (hors SCI et établissements de crédit), les associations, les fondations.

Comment en bénéficier ?

Contactez votre banquier ou votre expert-comptable pour les modalités.

DEMANDE DE CHÔMAGE PARTIEL

Nature de l'aide :

prise en charge des rémunérations des salariés à hauteur de 70% du salaire brut (84% du net) dans la limite de 4,5 fois SMIC -> avance faite par l'employeur qui est ensuite remboursé. Possibilité de moduler le pourcentage de prise en charge si activité partielle.

Qui peut en bénéficier ?

Toutes les entreprises confrontées à une fermeture de leurs établissements, à une réduction/suspension d'activité et les entreprises qui ne peuvent pas mettre en place les mesures nécessaires à la protection de leurs employés (télétravail, gestes barrières, etc...).

Comment en bénéficier ?

Demande à faire auprès de la DIRECCTE dans un délai de 30 jours.

DEMANDE DE REPORT, ÉTALEMENT DES PRINCIPAUX IMPÔTS DIRECTS ET CHARGES SOCIALES URSSAF

Nature de l'aide :

Report, étalement de l'impôt sur les sociétés, taxe sur les salaires (hors TVA et prélèvement à la source IR), suspension mensualités CFE, taxe foncière + charges URSSAF et retraite

Qui peut en bénéficier ?

Toutes les entreprises impactées par l'épidémie de Covid-19.

Comment en bénéficier ?

Contactez les organismes concernés (SIE pour impôts et URSSAF).

SUSPENSION DE CERTAINES CHARGES FIXES

Nature de l'aide :

Report de paiement des loyers, factures d'eau, gaz, électricité.

Qui peut en bénéficier ?

Toutes les entreprises éligibles au fonds de solidarité (voir ci-dessus).

Comment en bénéficier ?

Demande de report / rééchelonnement à l'amiable avec les fournisseurs d'électricité, gaz, eau, bailleurs, etc...

**Retrouvez toutes nos actualités
et conseils sur notre site internet**

Découvrez

ROCHE FORMATION

Notre nouvelle plateforme de formation spécialisée dans les domaines de la fiscalité immobilière, de l'urbanisme, et du droit immobilier.

En savoir plus



*Cabinet Roche & Cie,
40 Rue du Président Edouard Herriot
69001, Lyon*

